

Commune d'AYRON

CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2026

– COMPTE RENDU DE SEANCE –

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 18 heures 30, le Conseil municipal d'AYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame GUÉRIN Fabienne, Maire.

Date de convocation : 16/04/2026

Nombre de membres : **en exercice (15)** **présents (10)** **votants (11)**

Étaient présent(es) : GUÉRIN Fabienne, POIGNANT Jean-Philippe, MICHONNEAU Christelle, CHAVANNE Jérôme, FEZOU-LEFEVRE Geneviève, BERGEON Séverine, BOULAIS Malika, CLERC Patrice, LEMAISTRE Emma, PINEAU Romuald.

Absente ayant donné pouvoir : Mme SABOURIN Anne à M. PINEAU Romuald

Absents excusés : M. HLAVATY David, M. JOLY Mickaël

Absents : DUVERGER Laurie, NALLET Mickaël,

Madame Malika BOULAIS a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 7 avril 2026 est adopté et signé par les membres présents.

La Séance a débuté à 18 h 55.

Madame le Maire ne présente pas les CFU et quitte la salle.

| |
|---|
| Finances : Vote du CFU (Compte Financier Unique) du Budget Cimetière n° 26/04/040 |
|---|

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Madame le Maire s'étant retirée pour le vote du CFU, Madame FEZOU-LEFEVRE Geneviève, 4^{ème} adjointe, préside la séance, et présente les comptes suivants pour le Cimetière :

CIMETIERE - CIMETIERE - CFU - 2025

| | |
|--|----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 2 178,60 | 2 400,00 | 4 578,60 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 2 535,98 | 2 160,00 | 4 695,98 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 0,00 | 14 534,68 | 14 534,68 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 0,00 | 369,87 | 369,87 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 2 535,98 | 1 790,13 | 4 326,11 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -2 178,60 | 12 134,68 | 9 956,08 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 357,38 | 13 924,81 | 14 282,19 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 357,38 | 13 924,81 | 14 282,19 |

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| Dépenses d'investissement | 2 178,60 € |
| Recettes d'investissement | 2 535,98 € |
| <i>Résultat d'investissement</i> | <i>+ 357,38 €</i> |

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 369,87 € |
| Recettes de fonctionnement | 14 294,68 € |
| <i>Excédent de fonctionnement cumulé</i> | <i>13 924,81 €</i> |

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| <i>Excédent global de clôture</i> | <i>14 282,19 €</i> |
|-----------------------------------|--------------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 Voix « Pour » :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Cimetière, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances : Vote du CFU (Compte Financier Unique) du CCAS Communal n° 26/04/041

Madame la Présidente du CCAS Communal rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil d'Administration du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Madame la Présidente s'étant retirée pour le vote du CFU, Madame FEZOU-LEFEVRE Geneviève, Vice-Présidente du CCAS présente les comptes suivants pour le budget du CCAS Communal :

| CCAS d'AYRON - CCAS d'AYRON - CFU - 2025 | |
|--|----|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Exoédent /déficit | G + H | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Exoédent /déficit | G + H + I | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, par 6 Voix « Pour » :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget CCAS, dressé conjointement par la Présidente et le comptable public,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Finances : Vote du CFU (Compte Financier Unique) du Budget
Lotissement « Le Petit Gué »**

n° 26/04/042

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Madame le Maire s'étant retirée pour le vote du CFU, Madame FEZOU-LEFEVRE Geneviève, 4^{ème} adjointe, préside la séance, et présente les comptes suivants pour le Budget du Lotissement « Le Petit Gué » :

Lot. Le Petit Gué - Lot. Le Petit Gué - CFU - 2025

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 189 223,58 | 171 723,58 | 340 947,16 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 189 223,58 | 230 292,09 | 399 515,67 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 181 558,95 | 217 276,52 | 398 835,47 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 148 500,29 | 174 585,00 | 323 085,89 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 20 723,29 | 55 706,49 | 76 429,78 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 12 335,37 | 45 552,94 | 57 888,31 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 33 058,66 | 101 259,43 | 134 318,09 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 33 058,66 | 101 259,43 | 134 318,09 |

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses d'investissement | 148 500,29 € |
| Recettes d'investissement | 181 558,95 € |
| <i>Résultat d'investissement</i> | <i>+ 33 058,66 €</i> |
| Dépenses de fonctionnement | 174 585,60 € |
| Recettes de fonctionnement | 275 845,03 € |
| <i>Excédent de fonctionnement cumulé</i> | <i>+ 101 259,43 €</i> |
| <i>Excédent global de clôture</i> | <i>+ 134 318,09 €</i> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 Voix Pour :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Lotissement « Le Petit Gué », dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances : Vote du CFU (Compte Financier Unique) du Budget Communal n° 26/04/043

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Madame le Maire s'étant retirée pour le vote du CFU, Madame FEZOU-LEFEVRE Geneviève, 4^{ème} adjointe, préside la séance, et présente les comptes suivants pour le Budget de la Commune :

Mairie d'AYRON - Principal - CFU - 2025

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 528 264,49 | 1 059 227,77 | 1 587 492,26 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 208 390,26 | 1 186 605,85 | 1 394 996,11 |
| | Restes à réaliser | C | 93 581,60 | 0,00 | 93 581,60 |
| Dépenses | Autonisation budgétaire totale | D | 461 167,63 | 1 358 099,84 | 1 819 267,47 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 156 966,62 | 1 098 032,81 | 1 254 999,43 |
| | Restes à réaliser | F | 116 607,93 | 0,00 | 116 607,93 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 51 423,64 | 88 573,04 | 139 996,68 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -67 096,86 | 298 872,07 | 231 775,21 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -15 673,22 | 387 445,11 | 371 771,89 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -23 026,33 | 0,00 | -23 026,33 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -38 699,55 | 387 445,11 | 348 745,56 |

| | |
|--|----------------------|
| Dépenses d'investissement | 224 063,48 € |
| Recettes d'investissement | 208 390,26 € |
| <i>Déficit d'investissement cumulé</i> | <i>- 15 673,22 €</i> |

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 098 032,81 € |
| Recettes de fonctionnement | 1 485 477,92 € |
| <i>Excédent de fonctionnement cumulé</i> | <i>387 445,11 €</i> |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| <i>Excédent global de clôture</i> | <i>371 771,89 €</i> |
|-----------------------------------|---------------------|

Restes à réaliser 2025 :

| | |
|-------------------|---------------------|
| <i>Dépenses :</i> | <i>116 607,93 €</i> |
| <i>Recettes :</i> | <i>93 581,60 €</i> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 Voix Pour :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire réintègre la salle.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la suppression de la taxe d'habitation, le vote du taux « foncier bâti » implique que le taux départemental soit ajouté au taux communal soit 25,41 % (taux communal 2026) + 17,62 % (taux département 2026) pour un total de 43,03 %.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, par 10 voix « Pour » de ne pas augmenter les taux des taxes qui se répartissent comme suit :

| Taxes | Bases notifiées | Taux communal | Taux départemental | Taux appliqués | Produit voté |
|-------------------------|-----------------|----------------|--------------------|----------------|----------------|
| <i>Foncier bâti</i> | 966 900 | 25,41 % | 17,62 % | 43,03 % | 416 057 |
| <i>Foncier non bâti</i> | 131 300 | 47,79 % | | 47,79 % | 62 748 |
| <i>Habitation</i> | 68 000 | 13,94 % | | 13,94 % | 9 479 |

Arrivée de Mme BERGEON Séverine à 19h55

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions formulées.

En l'absence de courriers de certaines associations communales, le Conseil décide de verser certaines subventions, mais les responsables concernés seront avisés qu'ils doivent fournir **avant le 31 mai 2026** le bilan, pour que la somme soit versée courant du mois de juin 2026.

Madame le Maire, en introduction au vote, demande que les personnes présentes concernées par une association, ne prennent part ni au vote, ni aux débats.

Après délibération, le Conseil municipal, fixe les subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| AYRON DECOUVERTES | 250 € |
| LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE | 600 € |
| ANCIENS COMBATTANTS ❶ | 200 € |
| E.S. Vendelogne | 300 € |
| La Boule Ayronnaise | 300 € |
| COMITE DES FETES ❷ | 4 500 € |
| ASSOCIATION COLLECTIF METRONOHM ❸ | 1 000 € |
| LES AMIS DE GABY REAU | 400 € |
| Assoc. Accidentés de la vie (FNATH) | 40 € |
| Secours Catholique Poitiers | 650 € |
| LA COURTE ECHELLE (Epicerie Sociale) | 650 € |
| Assoc. Avenir 147 – 149 | 10 € |

❶ 11 Votants : (10 voix « Pour » ; 1 « Abstention »)

❷ 8 Votants : (8 voix « Pour » ; Mme FEZOU LEFEVRE, M. CHAVANNE et M. PINEAU ne prennent pas part au vote)

❸ 10 Votants : (9 voix « Pour » ; 1 Abstention - M. POIGNANT ne prend pas part au vote)

Toutes les autres associations, ont recueilli l'unanimité des membres présents

D'autres demandes étudiées ont reçu une réponse négative :

- Cultivons la Bio diversité : Refus par 10 voix « Pour » et 1 abstention
- Banque Alimentaire, Ligue contre le Cancer, AFM Téléthon, RASED, Radio Styl'FM, Chambres des Métiers des Deux-Sèvres et de la Vienne, MFR de Chauvigny, Prévention Routière et Association Départementale sécheresse : Refus par 11 voix « Pour »

- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 / Article 65748 du Budget Primitif 2026.
- Demande aux associations de fournir les documents nécessaires afin que les subventions soient versées.

En l'absence de courriers de certaines associations communales, le Conseil indique qu'une autre session sera faite mais les demandes doivent être adressées dans les meilleurs délais.

Loyer ancien Cabinet Kiné

n° 26/04/046

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le local du kinésithérapeute est de nouveau loué et ce depuis le 1^{er} mars dernier.

Les locataires ont souhaité réaliser à leurs frais quelques travaux de rafraîchissement du local, avant d'installer leur activité.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose de bien vouloir leur accorder une remise exceptionnelle de loyer équivalent à 1 mois, *soit le montant de 350 €*.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25/11/078, en date du 7 novembre 2025 fixant le montant du loyer pour l'année 2026,

Considérant les travaux mis en œuvre par les locataires dans le local loué,

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix « Pour » ; 1 Abstention décide :

- D'accorder aux locataires de l'ancien Cabinet de Kiné, une remise gracieuse de 350 € correspondant à 1 mois de loyer,
- Que cette remise sera effective sur le loyer du mois de mai 2026.

Questions Diverses

Cérémonie du 8 mai :

Rassemblement devant l'Église à 10 h 30, suivi d'une cérémonie au cimetière à 11 h.

Le verre de l'amitié sera ensuite partagé à la Mairie.

Séance levée à 21 heures

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le mardi 26 mai 2026 à 20 heures